

Réfléchissons ensemble à notre cadre de vie...

« Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. (...) »

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. (...) »

Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites. »

Loi du 3 janvier 1977, article 7

Adhérer au CAUE, c'est soutenir notre association dans ses actions sur vos territoires.

Être adhérent permet de bénéficier :

- > des conseils et de l'accompagnement de notre équipe pluridisciplinaire (architectes, urbanistes, paysagistes...)
- > d'actions de formation ou de sensibilisation,
- > d'invitations aux conférences et animations que nous organisons
- > de professionnels pour vos jurys de concours.

COTISATIONS ANNUELLES

(votées en Assemblée Générale le 1^{er} juin 2017)

Personnes physiques.....	15 €
Associations.....	50 €
Personnes morales.....	100 €

Collectivités locales (hors EPCI)

Moins de 250 habitants.....	55 €
De 250 à 1 000 habitants.....	105 €
De 1 000 à 5 000 habitants.....	160 €
De 5 000 à 10 000 habitants.....	315 €
De 10 000 à 20 000 habitants.....	425 €
De 20 000 à 30 000 habitants.....	610 €
Plus de 30 000 habitants.....	990 €

EPCI et PETR

Jusqu'à 10 000 habitants.....	1 000 €
De 10 000 à 15 000 habitants.....	1 250 €
De 15 000 à 20 000 habitants.....	1 500 €
De 20 000 à 30 000 habitants.....	1 750 €
De 30 000 à 40 000 habitants.....	2 000 €
Plus de 40 000 habitants.....	3 000 €

L'adhésion d'un EPCI n'entraîne pas l'adhésion de ses communes membres. Toutefois, l'EPCI peut adhérer pour ses communes afin qu'elles puissent bénéficier des conseils du CAUE :

.....cotisation EPCI x 2

POUR ADHÉRER

Merci de compléter les renseignements ci-dessous, de signer le bulletin d'adhésion et de nous le retourner par courrier ou par mail.

Nom (de l'organisme, de la collectivité, du particulier...) :

Adresse postale :

Courriel : Téléphone :

Montant de la cotisation :€

Règlement par : **Chèque** à l'ordre du « **CAUE de l'Aisne** », à envoyer à l'adresse suivante :
CAUE de l'Aisne, 34 rue Sérurier 02 000 LAON

Virement bancaire en indiquant dans le libellé « **Année d'adhésion - (nom de l'adhérent)** »
Référence bancaire : Banque Crédit Agricole du Nord Est C.AFF PRO LAON
IBAN : FR76 1020 6002 3265 4233 4754 060 / Code SWIFT ou BIC : AGRIFRPP802

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10206	00232	65423347540	60

Fait à, le

Le Président du CAUE de l'Aisne
Monsieur Nicolas REBEROT

Signature de l'adhérent